



CRÉDIT MUTUEL
ALLIANCE FÉDÉRALE

LA CFTD SIGNE L'ACCORD DE GROUPE PORTANT SUR L'ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



#S'ENGAGER POUR CHACUN,
AGIR POUR TOUS

SOUVENEZ-VOUS !
La Cfdt réalise ses objectifs de campagne !



Publication de 2021 :
[Lettre ouverte de la CFDT](#)



Déployer un plan de rattrapage ambitieux permettant aux femmes d'accéder aux métiers à fort potentiel

Les femmes sont surreprésentées dans la catégorie des techniciens. Même si on note une amélioration, celle-ci est encore trop lente pour arriver à la parité sur les postes de cadres. Afin de répondre à ses obligations en matière de parité, l'entreprise doit s'engager dans un plan de rattrapage et faire preuve de volonté en matière de promotion professionnelle des femmes.

Cet accord a pour objectif de ramener les différences des salaires bruts annuels moyens* entre les femmes et les hommes, **à un écart maximal de 3% pour un même niveau de classification et une même tranche d'âge**. Il vient en complément des dispositions figurant dans les accords d'entreprises, ainsi que celles éventuellement prises dans le cadre des négociations annuelles.

Le but final est d'atteindre l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Pour procéder à cette mesure de correction collective, les partenaires sociaux ont décidé d'y consacrer au minimum 0.5% de la masse salariale du Groupe, soit près de 11 millions d'€.

Chaque entreprise sera détentrice de la liste des personnes concernées. Il lui appartiendra de procéder, soit au rattrapage salarial, soit de justifier le maintien de l'écart.

Si vous estimez être concerné(e), mais que vous ne figurez pas parmi les bénéficiaires au 31 décembre 2022, il vous sera possible de faire un recours auprès de la DRH de votre entreprise. N'hésitez pas préalablement, à prendre contact avec un élu CFDT, il saura vous conseiller !

Le statut d'Entreprise à Mission et cet accord visant à l'égalité salariale sont des signes encourageants mais ne suffiront pas.

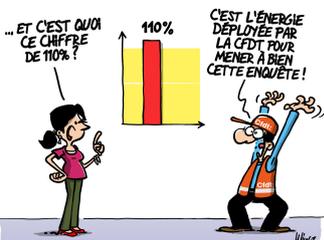
Il faudra veiller au fil des ans à ce que de nouveaux écarts salariaux n'apparaissent plus ou soient corrigés mais aussi, traiter tous les autres sujets de l'égalité professionnelle : l'embauche, la formation, la qualification, le déroulement des carrières, l'articulation vie professionnelle-vie privée, les conditions de travail, la sécurité et la santé.

Il reste beaucoup à faire, surtout en termes d'évolutions des mentalités...

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :

cfdtcmic@cic.fr

Vos élus **CFDT** sont là pour vous accompagner.



*Concerne les salaires fixes équivalent temps plein (base + expérience) ou pour certaines entités listées, la rémunération globale (salaires fixes et rémunérations variables)